

(1)

(N° 11.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1866.

Concession, avec garantie d'un minimum d'intérêts, de deux chemins de fer reliant les villes de Maeseyck et de Virton au réseau des voies ferrées de la Belgique (1).

(PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. **BOUVIER-EVENEPOEL.**

MESSIEURS,

Le Sénat, dans sa séance du 26 mai dernier, a introduit au projet de loi primitif portant concession, avec garantie d'un *minimum* d'intérêts de deux chemins de fer reliant les villes de Maeseyck et de Virton au réseau des voies ferrées de Belgique, l'amendement dont la teneur suit : « *Un chemin de fer se détachant de la ligne de Namur à Arlon et se dirigeant vers la frontière française, passant par ou près de la ville de Virton.* »

Cet amendement, en accordant une faculté au Gouvernement, ne touche en rien aux autres dispositions du projet de loi dont le principe reste entier; la section centrale, en conséquence, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi amendé par le Sénat.

Le Rapporteur,
BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi primitif, n° 152. } Session de 1865-1866.
Rapport, n° 167. }
Projet de loi amendé par le Sénat, n° 7.